ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 61225

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaie attirer l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la vive inquiétude des médecins enseignants en médecine générale. C'est avec une profonde satisfaction qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la loi portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires votée il y a peu, et notamment de celles ayant trait aux nominations d'enseignants en médecine générale. Mais ils viennent d'apprendre que seuls 8 postes allaient être créés dans ce domaine pour toute la France alors que selon eux il en faudrait 20 à 30. Ils craignent que ce sous-effectif ne contribue à détourner de ce métier les internes de médecine générale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour calmer cette inquiétude.

Texte de la réponse

Une grande célérité a prévalu dans l'application de la loi n 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire se double d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, quatre-vingt-treize postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Les postes prévus seront ouverts : vingt postes de professeurs, trente postes de maîtres de conférences et cinquante postes de chefs de clinique. À ce stade, il est prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de cette première procédure de recrutement. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache avant tout aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. C'est pourquoi l'accent est mis sur le recrutement des chefs de clinique, quarante-sept chefs de clinique ont été recrutés depuis 2007. Ils constitueront le vivier dans lequel seront recrutés les futurs maîtres de conférences et professeurs titulaires. Trois voies existent, en effet, pour constituer cette nouvelle filière. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour cette seule rentrée, douze maîtres de conférences associés sont élevés au rang de professeurs associés et, conformément aux propositions du Conseil national des universités (CNU), vingt-sept candidats aux postes de maîtres de conférences associés ont été recrutés. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Elle a commencé, dès cette année, avec l'intégration de dix professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Enfin, la troisième voie, amenée à devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été levés, il sera organisé pour la première fois cette année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-création d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des centres hospitaliers universitaires (CHU) ; l'excellence scientifique devra donc être garantie, dès les premiers recrutements, qui seront opérés au titre de l'année universitaire 2010.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE61225

Données clés

Auteur : M. Pierre Morange
Circonscription : Yvelines (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61225
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9834
Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4745